

Le Maire de la Commune de SEIGNOSSE, Pierre PECASTAINGS,

VU la délibération du Conseil Municipal n°19 du Conseil municipal du 31/03/2025, transmise par voie dématérialisée à la Préfecture de Mont de Marsan le 2 avril 2025, donnant délégation à M. le Maire, durant la durée de son mandat, et le chargeant, conformément à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Locales, de fixer, dans la limite déterminée par le conseil municipal soit 30 000 € maximum, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal;

CONSIDERANT la nécessité de faire évoluer les tarifs des prestations du Pôle Culture Évènementiel et Vie Associative.

D E C I D E :

Article 1 – De fixer les tarifs des prestations Culture Évènementiel et Vie Associative comme suit :

LOCATION EQUIPEMENTS SPORTIFS

- Heure de location du Mur à gauche : 15 euros
- Jour de location du terrain de tennis de l'aire de loisirs des Bourdaines : 10 euros

LOCATION DE MATERIEL ET D'EQUIPEMENT

- Jour de location du camion frigorifique : 50 euros

LOCATION SALLE DE RECEPTION - POLE SPORTIF ET CULTUREL MAURICE RAVAILHE

Tarif journalier en semaine du lundi au jeudi :

- Gratuit : Association seignossaise
- 250 € : Association extérieure
- 200 € : salle de réception pour les résidents Seignossais*
- 270 € : salle de réception pour les non-résidents Seignossais

Tarif week-end du vendredi au dimanche inclus :

- Gratuit : Association seignossaise
- 650 € : Association extérieure
- 550 € : salle de réception pour les résidents Seignossais*
- 750 € : salle de réception pour les non-résidents Seignossais

Caution forfait ménage : 360 €

La salle doit être restituée dans l'état dans lequel elle a été mise à disposition. Cela inclut les points suivants :

- Sol et surfaces : Les sols, murs, tables, chaises, et autres mobiliers doivent être propres, sol non collant, sans taches, déchets ou traces d'utilisation excessive.
- Sanitaires : Les sanitaires doivent être nettoyés, avec les toilettes, lavabos et miroirs en parfait état de propreté. Aucun papier, déchet ou salissure ne doit être laissé.



- Espace cuisine : Les équipements (réfrigérateur, évier, plan de travail) doivent être nettoyés et laissés en bon état. Aucun aliment, déchet ou ustensile sale ne doit être présent.
- Déchets : Tous les déchets, emballages et restes de nourriture doivent être retirés et placés dans les poubelles appropriées. Les sacs-poubelle doivent être vidés et remplacés, le cas échéant.

Si ces conditions ne sont pas respectées, la caution forfait ménage sera appliquée et retenue pour couvrir les frais de nettoyage.

Le cas échéant, le ménage sera réalisé par une société mandatée par la ville de Seignosse. Le montant de la caution forfait ménage est susceptible d'évoluer en fonction des tarifs appliqués par le prestataire à la ville de Seignosse.

Caution dégradation : 1 000 €

La caution dégradation pourra être retenue en totalité ou en partie en cas de dégradations ou de salissure excessive de la salle, constatées lors de la comparaison entre l'état des lieux d'entrée et de sortie.

LOCATION SALLE ANDRE VIDAL

Tarif journalier en semaine du lundi au jeudi

Salle André VIDAL - Rez-de-chaussée :

- Gratuit : Association seignossaise
- 130 € : Association extérieure
- 110 € : Résident seignossais*
- 150 € : Non-résident seignossais

Salle André VIDAL - Étage (uniquement pour des réunions)

- Gratuit : Association seignossaise
- 150 € : Association extérieure
- 130 € : Résident seignossais*
- 170 € : Non-résident seignossais

Tarif week-end du vendredi au dimanche inclus

Salle André VIDAL - Rez-de-chaussée

- Gratuit : Association seignossaise
- 340 € : Association extérieure
- 320 € : Résident seignossais*
- 420 € : Non-résident seignossais

Salle André VIDAL - Étage (uniquement pour des réunions)

- Gratuit : Association seignossaise
- 300 € : Association extérieure
- 280 € : Résident seignossais*
- 380 € : Non-résident seignossais

*Sous réserve de pouvoir fournir un justificatif valide de moins de 3 mois.

**Jeune seignossais qui fête ses 18 ans l'année de la location de la salle (une seule fois) : réduction de 50% du tarif "Rez-de-chaussée".**

Pour en bénéficier, les parents du jeune devront faire une demande écrite, accompagnée d'un justificatif de domicile et des pages du livret de famille mentionnant les parents et l'enfant concerné. Pendant l'utilisation de la salle municipale, la présence du bénéficiaire et d'au moins un de ses représentants légaux est obligatoire.

Caution forfait ménage : 240 €

La salle doit être restituée dans l'état dans lequel elle a été mise à disposition. Cela inclut les points suivants :

- Sol et surfaces : Les sols, murs, tables, chaises, et autres mobiliers doivent être propres, sol non collant, sans taches, déchets ou traces d'utilisation excessive.
- Sanitaires : Les sanitaires doivent être nettoyés, avec les toilettes, lavabos et miroirs en parfait état de propreté. Aucun papier, déchet ou salissure ne doit être laissé.
- Espace cuisine : Les équipements (réfrigérateur, plaques de cuisson, évier, plan de travail) doivent être nettoyés et laissés en bon état. Aucun aliment, déchet ou ustensile sale ne doit être présent.
- Déchets : Tous les déchets, emballages et restes de nourriture doivent être retirés et placés dans les poubelles appropriées. Les sacs-poubelle doivent être vidés et remplacés, le cas échéant.

Si ces conditions ne sont pas respectées, la caution forfait ménage sera appliquée et retenue pour couvrir les frais de nettoyage.

Le cas échéant, le ménage sera réalisé par une société mandatée par la ville de Seignosse. Le montant de la caution forfait ménage est susceptible d'évoluer en fonction des tarifs appliqués par le prestataire à la ville de Seignosse.

Caution dégradation : 1 000 €

La caution pourra être retenue en totalité ou en partie en cas de dégradations ou de salissure excessive de la salle, constatées lors de la comparaison entre l'état des lieux d'entrée et de sortie.

DISPOSITIONS COMMUNES A LA SALLE DE RECEPTION, LA SALLE VIDALE ET LA SALLE DU CONSEIL MUNICIPAL

Certaines salles peuvent être mise à disposition gratuitement dans le cadre de la politique associative et/ou culturelle que mène la commune.

Pour les agents de la commune de Seignosse et du CCAS/EHPAD l'Alaoude : gratuité pour 1 utilisation maximum par an et par agent, à des fins uniquement personnelles (salle Vidal ou salle de réception)

OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

- Droit de place pour les cirques : 150 par jours d'installation
- Marché de Noël - Village des artisans et des créateurs : 45 euros par exposant pour les 3 jours indissociables
- Marché de Noël – Halle gourmande : 150 euros par exposant pour les 3 jours indissociables

SESSIONS CULTURELLES

Tarifs par spectacle :

- 12 € par adulte
- 8 € par jeune de 12 à 17 ans
- 5 € par enfant de moins de 12 ans
- 5 € par jeune détenteur du Pass Jeunes de la commune de Seignosse



Le règlement du spectacle peut se faire via la billetterie en ligne, payable par carte bancaire.

Certains spectacles peuvent être proposés gratuitement à la population ou gratuitement en nombre limité dans certains cas (public fragile usagés du CCAS, artistes dans le cadre des contrats de cession, ...)

Toute sortie du spectacle est définitive et non remboursable.

MENAGE DANS LES DIFFERENTS BATIMENTS LOUES PAR DES TIERS

Dans le cadre de la mise à disposition, à titre gratuit ou payant, de certains bâtiments communaux, le ménage après utilisation pourra être effectué par une société mandatée par la Ville de Seignosse. Le coût de cette prestation, avancé par la commune, sera ensuite refacturé au loueur sur la base du devis ou de la facture émise par la société de nettoyage.

INSTALLATION DE COMPTEUR ELECTRIQUE EDF ET CONSOMMATION ELECTRIQUE

Dans le cadre de l'organisation d'événements sur le territoire communal, la commune se réserve la possibilité de refacturer à l'organisateur les frais relatifs à l'installation d'un compteur électrique par EDF, ainsi que la consommation d'électricité associée à l'événement.

La refacturation s'effectuera sur la base des factures émises à l'attention de la commune par le prestataire en charge de la pose du compteur et par le distributeur d'électricité.

Article 2 – Que les présents tarifs sont applicables à compter de la transmission de la décision au contrôle de légalité

Article 3 – Que tout autre tarif du Pôle Culture Evènementiel et Vie Associative est abrogé.

Monsieur le Maire et Madame la Directrice générale des services sont chargés de l'exécution de la présente décision dont ampliation sera adressée à Monsieur le Sous-Préfet de Dax à Mme le Trésorier de Saint-Vincent de Tyrosse, Receveur de la Commune.

Fait à Seignosse, le 13/10/2025.

Le Maire,

M. Pierre PECASTAINGS